

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 18 chaâbane 1447 – 6 février 2026

169^{ème} année

N° 16

Sommaire

Décrets et arrêtés

Présidence du Gouvernement

Nomination d'ingénieurs généraux	225
Nomination de conseillers de presse en chef	225
Nomination de contrôleurs en chef de la commande publique.....	225
Nomination de gestionnaires en chef de documents et d'archives	225

Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un chef de service.....	225
Nomination d'un chef de service hospitalier	225
Cessation de fonctions.....	225

Ministère des Affaires Etrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'Etranger

Nomination d'un directeur	225
---------------------------------	-----

Ministère de la Santé

Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'institut Salah Azaiez de Tunis.....	226
---	-----

Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Energie

Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 6 février 2026, portant autorisation de cession totale des droits et des obligations dans la concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession d'exploitation « Sabeh ».....	226
---	-----

Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 6 février 2026, portant extension de la durée de validité du premier renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa » et extension de sa superficie	227
Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 6 février 2026, portant extension de la validité de la période initiale du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Nefzaoua »	228
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime	
Nomination d'un directeur	229
Nomination d'ordonnateurs secondaires	229
Ministère des Technologies de la Communication	
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 4 février 2026, modifiant et complétant l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 décembre 2009 portant approbation du plan national de numérotation et d'adressage	229
Arrêté du ministre des technologies de la communication du 4 février 2026, modifiant et complétant l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 9 janvier 2010, fixant les redevances d'attribution des ressources de numérotation et d'adressage.....	231
Ministère de l'Équipement et de l'Habitat	
Tableaux d'emplois fonctionnels	232
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination d'administrateurs en chef	233
Ministère du Tourisme	
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'agence de formation dans les métiers du tourisme	234
Ministère des Affaires Religieuses	
Nomination d'un sous-directeur	234
Ministère de la famille, de la femme, de l'enfance et des personnes âgées	
Nomination de directeurs	234
Tableau d'emplois fonctionnels	234
Ministère des Affaires Culturelles	
Tableau d'emplois fonctionnels	236

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 4 février 2026.

Les ingénieurs en chef dont les noms suivent sont nommés au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à la Présidence du Gouvernement:

- Anouar Karrout,
- Hatem Haj Yahya.

Par arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 4 février 2026.

Les conseillers de presse dont les noms suivent sont nommés au grade de conseiller de presse en chef au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques à la Présidence du Gouvernement:

- Souhir Mejrbi,
- Hajer Rhouma,
- Aida Chamekh.

Par arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 4 février 2026.

Les contrôleurs de la commande publique dont les noms suivent sont nommés au grade de contrôleur en chef de la commande publique au comité de la haute instance de la commande publique à la Présidence du Gouvernement :

- Mohamed Ameer,
- Khouloud Salem.

Par arrêté de la Cheffe du Gouvernement du 4 février 2026.

Les gestionnaires conseillers de documents et d'archives dont les noms suivent sont nommés au grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives au corps des gestionnaires de documents et d'archives à la Présidence du Gouvernement:

- Hakima Dridi,
- Dorsaf Nasri.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 7 janvier 2026.

Monsieur Makrem Nasri, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service du budget à la commune de Sened.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 16 janvier 2026.

Monsieur Mohamed Taieb El Jomni, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service des maladies gastro-intestinales à l'hôpital des forces de sécurité intérieure de la Marsa relevant du ministère de l'intérieur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 12 janvier 2026.

Monsieur Imed Mejri, travailleur social conseiller, est déchargé des fonctions d'administrateur de l'arrondissement « Ezzouhour » relevant de la commune de Tunis avec rang et prérogatives de chef de service.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA MIGRATION ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER

Par arrêté du ministre des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger du 6 février 2026.

Monsieur Seifeddine Flis, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions du directeur des relations avec les pays du centre et de l'est de l'Europe à la direction générale des relations bilatérales avec les pays de l'Europe au ministère des affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger.

MINISTERE DE LA SANTE

Par arrêté du ministre de la santé du 6 février 2026.

Madame Imene Limayem est nommée membre représentant des pharmaciens au conseil d'administration de l'institut Salah Azaiez de Tunis, et ce, à compter du 26 novembre 2025.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ENERGIE

Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 6 février 2026, portant autorisation de cession totale des droits et des obligations dans la concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession d'exploitation « SabeH ».

La ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie,
Vu la Constitution,

Vu le décret du 13 décembre 1948, instituant des dispositions spéciales pour faciliter la recherche et l'exploitation des substances minérales du second groupe et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret du 1^{er} janvier 1953 sur les mines,

Vu le décret-loi n° 85-9 du 14 septembre 1985, instituant des dispositions spéciales concernant la recherche et la production des hydrocarbures liquides et gazeux ratifié par la loi n° 85-93 du 22 novembre 1985, tel que modifié par la loi n° 87-9 du 6 mars 1987,

Vu la loi n° 90-56 du 18 juin 1990, portant encouragement à la recherche et à la production des hydrocarbures liquides et gazeux,

Vu la loi n° 91-5 du 11 février 1991, portant approbation de la convention, du cahier des charges et leurs annexes relatifs au permis « Borj El Khadra »,

Vu la loi n° 98-50 du 8 juin 1998, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention et ses annexes relative au permis « Borj El Khadra »,

Vu la loi n° 2010-43 du 25 octobre 2010, portant approbation de l'avenant n° 2 modifiant la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu la loi n° 2019-59 du 9 juillet 2019, portant approbation de l'avenant n° 3 modifiant la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra »,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures, tel que modifié par le décret n° 2013-1514 du 6 mai 2013,

Vu l'arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 7 octobre 2025, portant institution d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession d'exploitation « SabeH »,

Vu la demande déposée le 20 novembre 2025 auprès de la Direction Générale des Hydrocarbures sollicitant l'autorisation de cession totale des droits et obligations de la société « Tende Energy Sahara Limited » dans la concession d'exploitation d'hydrocarbures « SabeH » au profit de la société « ENI Tunisia B.V »,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 19 décembre 2025,

Vu le rapport du chargé de la direction générale des hydrocarbures.

Arrête:

Article premier - Il est autorisé, la cession totale des droits et des obligations de la société « Tende Energy Sahara Limited » (7%) dans la concession d'exploitation d'hydrocarbures dite concession d'exploitation « SabeH » au profit de la société « ENI Tunisia B.V ».

En vertu de la cession autorisée par le présent arrêté, les taux de participation dans la concession d'exploitation « SabeH » deviennent comme suit :

- L'Entreprise tunisienne d'activités pétrolières : 30%,
- La société « ENI Tunisia B.V » : 42%,
- La société « OMV (Tunésien) Production GmbH » : 28%.

Art. 2 - Les titulaires de la concession d'exploitation des hydrocarbures « SabeH » sont tenus d'honorer toutes leurs obligations légales et contractuelles, y compris la réalisation des opérations d'abandon définitif et de remise en état de site à la fin des opérations d'exploitation.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 février 2026.

*La ministre de l'industrie, des mines
et de l'énergie*

Fatma Thabet épouse Chiboub

Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 6 février 2026, portant extension de la durée de validité du premier renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa » et extension de sa superficie.

La ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie,
Vu la Constitution,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier la loi n° 2017-41 du 30 mai 2017,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures, tel que modifié par le décret n° 2013-1514 du 6 mai 2013,

Vu le décret n° 2000-946 du 2 mai 2000, fixant les coordonnées géographiques et les numéros de repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2013-4324 du 26 septembre 2013, portant approbation de la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 18 décembre 2013, portant institution d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa »,

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 6 février 2017, portant extension de la superficie du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa »,

Vu tous les arrêtés du ministre chargé des hydrocarbures portant renouvellement et extension de la validité du permis de recherche des hydrocarbures « Araifa » dont le dernier en date est l'arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 15 février 2023 portant premier renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa »,

Vu la demande déposée le 23 septembre 2025 auprès de la Direction générale des hydrocarbures par l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et la société «Y.N.G Exploration Limited», relative à l'extension de la durée de validité du premier renouvellement du permis de recherche «Araifa» pour une période de deux (2) années, conformément aux dispositions de l'article 30.1 du code des hydrocarbures,

Vu la demande déposée le 23 septembre 2025 auprès de la Direction générale des hydrocarbures par l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et la société « Y.N.G Exploration Limited », relative à l'extension de la superficie du permis de recherche d'hydrocarbures « Araifa », conformément aux dispositions de l'article 30.1 du code des hydrocarbures,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 19 décembre 2025,

Vu le rapport du chargé de la direction générale des hydrocarbures.

Arrête:

Article premier - Il est accordé une extension de deux (2) années de la durée de validité du premier renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis «Araifa», allant du 27 décembre 2025 jusqu'au 26 décembre 2027, au profit de l'Entreprise tunisienne d'activités pétrolières et de la société « Y.N.G Exploration Limited ».

Art. 2 - La superficie du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Araifa » est étendue de 232 Km² soit 58 périmètres élémentaires. La surface totale dudit permis est ainsi portée à 1040 Km² soit 260 périmètres élémentaires.

La superficie du permis « Araifa » telle qu'étendue par le présent arrêté est délimitée conformément aux dispositions du décret n° 2000-946 du 2 mai 2000 susvisé, par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après :

Sommets	Numéros des repères	
1	Frontière Tuniso-algérienne	274
2	240	274
3	240	290
4	254	290
5	254	278
6	244	278
7	244	272
8	246	272
9	246	264
10	270	264
11	270	268
12	282	268
13	282	254

Sommets	Numéros des repères	
14	286	254
15	286	248
16	284	248
17	284	246
18	282	246
19	282	242
20	266	242
21	266	236
22	260	236
23	260	242
24	258	242
25	258	246
26	254	246
27	254	252
28	252	252
29	252	260
30	Frontière Tuniso-algérienne	260
30/1	Frontière Tuniso-algérienne	274

Art. 3 - La société « YNG Exploration Limited » est tenue, pendant la durée de validité du permis prévue à l'article premier du présent arrêté, d'honorer l'ensemble de ses engagements contractuels relatifs au programme de travaux suivant :

- L'acquisition ou l'achat, le traitement ou le retraitement et l'interprétation des données magnétiques, gravimétriques et radiométriques, pour un coût minimal de cent (100) mille dollars des Etats Unis d'Amérique.

- L'acquisition d'une sismique (3D) sur une superficie à convenir avec l'Entreprise tunisienne d'activités pétrolières, ainsi que le forage d'un puits d'exploration dont l'objectif géologique est l'Ordovicien, pour un coût minimal de huit (8) millions de dollars des Etats Unis d'Amérique.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 février 2026.

*La ministre de l'industrie, des mines
et de l'énergie*

Fatma Thabet épouse Chiboub

Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 6 février 2026, portant extension de la validité de la période initiale du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Nefzaoua ».

La ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie,

Vu la Constitution,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier est la loi n° 2017-41 du 30 mai 2017,

Vu la loi n° 2017-60 du 24 août 2017, portant approbation de la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis «Nefzaoua »,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures, tel que modifié par le décret n° 2013-1514 du 6 mai 2013,

Vu le décret n° 2000-946 du 2 mai 2000, fixant les coordonnées géographiques et les numéros de repères et des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres des hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 28 novembre 2017, portant institution d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Nefzaoua »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim du 18 mars 2021, portant extension de superficie du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis «Nefzaoua»,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 26 mars 2021, portant prorogation, au titre de cas de force majeure, de la durée de validité du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Nefzaoua »,

Vu l'arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 20 février 2024, portant extension de la validité de la période initiale du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis «Nefzaoua»,

Vu la demande déposée le 17 octobre 2025 auprès de la Direction Générale des Hydrocarbures par l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et la société «Y.N.G Energy Limited», relative à la prorogation d'une année de la durée de validité de la période initiale du permis de recherche d'hydrocarbures «Nefzaoua», et ce, conformément aux dispositions de l'article 30.2 du code des hydrocarbures,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion tenue le 19 décembre 2025,

Vu le rapport du chargé de la direction générale des hydrocarbures.

Arrête :

Article premier - Il est accordé une extension d'une année (1) de la validité de la période initiale du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Nefzaoua » allant du 22 décembre 2025 jusqu'au 21 décembre 2026, et ce, au profit de l'Entreprise tunisienne d'activités pétrolières et la société « YNG Energy Limited ».

Art. 2 - La société « YNG Energy Limited » est tenue, durant la durée de validité du permis prévue à l'article premier du présent arrêté, d'honorer l'ensemble de ses engagements contractuels relatifs au programme de travaux comportant :

- L'acquisition ou l'achat, le traitement ou le retraitement et l'interprétation des données magnétiques, gravimétriques et radiométriques, pour un coût minimal estimé à cent trente-trois mille dollars américains (133 000 USD).

- Le forage d'un puits d'exploration sur la structure (LMG-3) à une profondeur minimale de 3 650 mètres, pour un coût minimal estimé à dix-neuf millions neuf cent mille dollars américains (19 900 000 USD).

- L'acquisition de 300 km² de données sismiques 3D ou son équivalent en données 2D, pour un coût minimal estimé à deux millions six cent mille dollars américains (2 600 000 USD).

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 février 2026.

*La ministre de l'industrie, des mines
et de l'énergie*

Fatma Thabet épouse Chiboub

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE MARITIME**

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 2 février 2026.

Monsieur Béchir Thabeti, administrateur général, chargée des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la Régie des sondages hydrauliques.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 30 janvier 2026.

Madame Sihem Jebari épouse Béjaoui, professeur de l'enseignement supérieur agricole, est nommée ordonnateur secondaire de l'Institut national de recherches en génie rural, eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 30 janvier 2026.

Monsieur Wajdi Soulem, professeur hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire, est nommé ordonnateur secondaire de l'Institut de la recherche vétérinaire de Tunisie.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime du 30 janvier 2026.

Monsieur Mohamed Salah Azaza, professeur de l'enseignement supérieur agricole, est nommé ordonnateur secondaire de l'Institut national des sciences et technologies de la mer.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION**

Arrêté du ministre des technologies de la communication du 4 février 2026, modifiant et complétant l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 décembre 2009 portant approbation du plan national de numérotation et d'adressage.

Le ministre des technologies de la communication,
Vu la Constitution,

Vu le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date la loi n° 2013-10 du 12 avril 2013 et notamment ses articles 39 e 40,

Vu le décret n° 2008-3026 du 15 septembre 2008, fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2017-912 du 14 août 2017,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 décembre 2009, portant approbation du plan national de numérotation et d'adressage ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 25 juin 2015,

Vu l'avis de l'Instance nationale des télécommunications.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées les dispositions du septième tiret du troisième paragraphe de l'article 6 et les dispositions de l'article 20 de l'annexe de l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 décembre 2009 susvisé et remplacées par ce qui suit :

Article 6 (tiret 7 nouveau) : Les numéros de la sous-page « 18 » sont affectés aux services d'intérêt général fournis gratuitement par les départements

ministériels et les structures publiques, pour communiquer avec les citoyens, les renseigner et résoudre leurs problèmes, et sont attribués par arrêté du ministre des technologies de la communication suite à la demande du ministère bénéficiaire.

Article 20 (nouveau) : Les opérateurs des réseaux publics de télécommunications mobiles et les opérateurs des réseaux virtuels des télécommunications, qui exploitent des codes des données de services supplémentaires non structurés (USSD) sont tenus de régulariser leur situation dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté et ce en soumettant des demandes à l'Instance nationale des télécommunications, afin qu'elle leur attribue ces codes conformément aux dispositions de l'article 2 de l'annexe de l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 décembre 2009 susvisé; et sont tenus aussi de garantir la continuité d'exploitation de ces codes pendant une période maximale de six (6) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 2 - Sont ajoutées aux dispositions de l'article 2 de l'annexe de l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 décembre 2009 susvisé quatre paragraphes comme suit :

Article 2 (Paragraphe 2) : La structure des codes des données de services supplémentaires non structurés (USSD) est fixée comme suit :

Groupes	Codes	Services
Groupe 1	*1XY#, *2XY#, *3XY#, *4XY#, *1XYZ# et *2XYZ# (À l'exception des codes des services publics fournis gratuitement par les départements ministériels et les structures publiques, pour communiquer avec les citoyens, les renseigner et résoudre leurs problèmes, avant l'entrée en vigueur du présent arrêté.)	Services des opérateurs de réseaux publics de télécommunications mobiles et opérateurs de réseaux de télécommunications mobiles virtuels (A condition qu'ils soient fournis uniquement au profit de leurs clients et qu'ils concernent les services qu'ils offrent dans le cadre de l'exercice de leur activité principale.)
Groupe 2	*3XYZ# et *5XY#	Services d'intérêt général fournis gratuitement par les départements ministériels ou par les structures publiques, pour communiquer avec les citoyens, les renseigner et résoudre leurs problèmes et sont attribués par arrêté du ministre chargé des technologies de la communication et suite à la demande du ministère bénéficiaire.

Groupes	Codes	Services
Groupe 3	*6XY# et *7XY#	Services de télécommunications de contenu et interactifs.
Groupe 4	*8XYZ#	Services financiers mobiles (Y compris les services bancaires, postaux, d'assurance et les services des établissements de paiement)
Sachant que X ,Y et Z sont compris entre 0 et 9.		

L'Instance nationale des télécommunications peut modifier la structure des codes des données de services supplémentaires non structurées (USSD) en réponse aux évolutions futures.

L'Instance nationale des télécommunications coordonne préalablement avec les autorités de régulation du secteur financier chacun en ce qui le concerne à propos la structure des codes (USSD) des services financiers mobiles.

(Paragraphe 3) : Les conditions et les procédures de gestion (réservation, attribution, annulation de la réservation, annulation de l'attribution et contrôle de l'utilisation) des codes des données de services supplémentaires non structurées (USSD) sont fixées par décision de l'Instance nationale des télécommunications, conformément aux normes internationales en vigueur.

(Paragraphe 4) : Chaque opérateur est tenu de garantir un accès à la technologie des données de services supplémentaires non structurées (USSD) en toute transparence, équité et sans discrimination, et de préparer une offre de référence fixant les conditions techniques et tarifaires d'accès à cette technologie. Cette offre doit être publiée sur le site web de l'opérateur, et une copie doit être communiquée à l'Instance nationale des télécommunications avant sa publication.

L'Instance nationale des télécommunications peut, si nécessaire, intervenir pour approuver des offres techniques et tarifaires d'accès à la technologie des données de services supplémentaires non structurées (USSD), soumises par les opérateurs, afin de garantir le respect des principes de transparence, d'équité et de non-discrimination.

(Paragraphe 5) : Les opérateurs sont tenus d'activer gratuitement sur leurs réseaux, les services du groupe 2 des codes.

Art. 3 - Est ajouté aux dispositions de l'article 14 de l'annexe de l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 décembre 2009 susvisé, un troisième paragraphe comme suit :

Article 14 (paragraphe 3) : l'Instance nationale des télécommunications peut refuser d'attribuer des ressources de numérotation additionnelles ou une partie de celles-ci, si le demandeur ne s'est pas acquitté des redevances dues pour les ressources de numérotation qui lui ont été attribuées et/ou des pénalités de retard y afférentes, et ce avec obligation de motivation.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 février 2026.

Le ministre des technologies de la communication

Sofiène Hemissi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

Arrêté du ministre des technologies de la communication du 4 février 2026, modifiant et complétant l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 9 janvier 2010, fixant les redevances d'attribution des ressources de numérotation et d'adressage.

Le ministre des technologies de la communication,
Vu la Constitution,

Vu le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date la loi n° 2013-10 du 12 avril 2013, et notamment son article 41,

Vu le décret n° 2008-3026 du 15 septembre 2008, fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date le décret n° 2017-912 du 14 août 2017,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 décembre 2009, portant approbation du plan national de numérotation et d'adressage, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date l'arrêté du 4 février 2026,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 9 janvier 2010, fixant les redevances d'attribution des ressources de numérotation et d'adressage, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, dont le dernier en date l'arrêté du 27 mars 2018,

Vu l'avis de l'Instance nationale des télécommunications.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées les dispositions des tirets 6 et 7 de l'article 2 et les dispositions de l'article 3 bis de l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 9 janvier 2010 susvisé et remplacées comme suit :

Article 2 (tirets 6 et 7 nouveaux) :

- Les numéros des sous-plages "10", "11", "18" et "19" : gratuits.

- Les numéros de la sous-plage "16" : 1 500 dinars par numéro.

Article 3 bis (nouveau) : Tout retard de paiement de toute ou une partie de la redevance soit de réservation ou d'attribution des ressources de numérotation, entraîne l'application d'une pénalité de retard d'un taux de cinq pour cent (5%) du montant de la redevance exigible pour chaque trois mois de retard calculée à compter du premier jour qui suit l'expiration du délai de paiement fixé dans la facture émise par l'Instance nationale des télécommunications, sans que la pénalité totale ne dépasse (20%) du montant dû pour les ressources attribuées.

Sont exemptés des dispositions du premier paragraphe du présent article, les redevances relatives aux ressources de numérotation attribuées aux ministères et structures publiques à caractère administratif.

Art. 2 - Est ajouté aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 9 janvier 2010 susvisé, un douzième tiret, comme suit :

Article 2 (tiret 12) : Les codes des données de services supplémentaires non structurées (USSD) sont utilisés pour la fourniture de :

- Codes des groupes 1 et 2 : gratuits.

- Codes des groupes 3 et 4 : 5 000 dinars par code.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 février 2026.

Le ministre des technologies de la communication

Sofiène Hemissi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
ET DE L'HABITAT**

Par arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 30 janvier 2026.

Les cadres relevant du ministère de l'équipement et de l'habitat dont les noms suivent sont chargés des fonctions de directeurs régionaux de l'équipement et de l'habitat à compter du 2 février 2026:

N° d'ordre	Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
1	Sadok Rejab	Ingénieur général	Directeur régional de l'équipement et de l'habitat de Tunis. Dans cette situation, l'intéressé bénéficie de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale.
2	Naoufel Ben Alaya	Ingénieur général	Directeur régional de l'équipement et de l'habitat de Bizerte. En applications des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages afférents à l'emploi de directeur d'administration centrale.

N° d'ordre	Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
3	Abderrahmen Abidi	Ingénieur général	Directeur régional de l'équipement et de l'habitat de Béja. En applications des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages afférents à l'emploi de directeur d'administration centrale.
4	Yamen Chihi	Ingénieur en chef	Directeur régional de l'équipement et de l'habitat de El Kef. En applications des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages afférents à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 29 janvier 2026.

Les cadres relevant du ministère de l'équipement et de l'habitat dont les noms suivent sont chargés des emplois fonctionnels indiqués dans le tableau suivant:

N° d'ordre	Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
1	Najla Amdouni Rihani	Gestionnaire conseiller de documents et d'archives	Chef de service des études à la sous-direction des affaires générales à la direction générale des services communs.
2	Amel Ghak	Administrateur	Chef de service de la comptabilité et de l'ordonnancement du budget de l'équipement à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 29 janvier 2026.

Les administrateurs conseillers des domaines de l'Etat et des affaires foncières dont les noms suivent, sont nommés au grade d'administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières pour l'année 2024 :

- Khaled Riahi.
- Houda Bouwazra.
- Fatma Zahra Ben Jemaa.
- Wassila Habacha.
- Haithem Khalil.
- Wissem Firchichi.
- Abdallah Ghiloufi.
- Zoubeir Boukhchem.

MINISTERE DU TOURISME

Par arrêté du ministre du tourisme du 6 février 2026.

Monsieur Slim Msalem est nommé membre au conseil d'établissement de l'agence de formation dans les métiers du tourisme, représentant de la fédération tunisienne des restaurants touristiques, et ce en remplacement de Monsieur Mohsen Erzaigui.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Par arrêté du ministre des affaires religieuses du 26 janvier 2026.

Monsieur Yassine Achour, prédicateur principal émérite classe exceptionnelle, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires religieuses de Gabès au ministère des affaires religieuses, à compter du 2 février 2026.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2014-2923 du 5 août 2014, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**MINISTERE DE LA FAMILLE, DE
LA FEMME, DE L'ENFANCE
ET DES PERSONNES AGEES**

Par arrêté de la ministre de la famille, de la femme, de l'enfance et des personnes âgées du 6 février 2026.

Madame Aida Ben Nasser, professeur principal émérite classe exceptionnelle, est chargée des fonctions de commissaire régional des affaires de la femme et de la famille à Siliana.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-4063 du 16 septembre 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre de la famille, de la femme, de l'enfance et des personnes âgées du 6 février 2026.

Monsieur Mohamed Anouar Ben Abdallah, professeur principal émérite de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de directeur de la communication et de l'éducation sociale au ministère de la famille, de la femme, de l'enfance et des personnes âgées.

Par arrêté de la ministre de la famille, de la femme, de l'enfance et des personnes âgées du 6 février 2026.

Les cadres, dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et Nom	Grade	Emploi fonctionnel
Fathia Saadaoui	Administrateur en chef	Sous-directeur du budget à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs
Mouna Falfoul	Administrateur conseiller	Sous-directeur des services communs au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à l'Ariana
Soumaya Jamali	Administrateur en chef	Sous-directeur des services communs au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Mahdia
Insaf Abassi	Psychologue en chef	Chef de service d'observation et de lutte contre la discrimination à l'égard de la femme à la sous-direction de l'égalité des chances à la direction des affaires de la femme, à la direction générale des affaires de la femme et de la famille
Ameni Meniaoui	Délégué à la protection de l'enfance « 1 ^{er} grade »	Adjoint au chef du bureau régional de délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Tozeur. En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2013-4063 du 16 septembre 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.
Malika Boughanmi	Technicien en chef	Chef de service des affaires administratives et financières à la sous-direction des services communs au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille au Kef
Walid Heni	Administrateur conseiller	Chef de service des affaires administratives et financières à la sous-direction des services communs au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Sidi Bouzid
Nouredine Msadak	Professeur principal de la jeunesse et de l'enfance	Chef de service du suivi des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Kébili
Salma Dridi	Professeur émérite de la jeunesse et de l'enfance	Chef de service d'inspection, de formation et des programmes à la sous-direction des services spécifiques au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Béja
Imen Ben Farhat	professeur principal de la jeunesse et de l'enfance	Chef de service du suivi des établissements d'enfance à la sous-direction des services spécifiques au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Médenine

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES**Par arrêté de la ministre des affaires culturelles du 27 janvier 2026.**

Mesdames et Messieurs dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels au commissariat régional des affaires culturelles de Mahdia conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et Nom	Grade	Emploi fonctionnel
Hichem Ben Attia	Ingénieur général	Directeur des ressources humaines et techniques au commissariat régional des affaires culturelles de Mahdia.
Mongi Mezhoud	Professeur principal hors classe d'animation culturelle	Sous-directeur des affaires administratives, financières et de l'équipement au commissariat régional des affaires culturelles de Mahdia.
Mohamed Saber Ben Fdhila	Professeur principal de l'animation culturelle	Chef de service de la documentation et des archives au commissariat régional des affaires culturelles de Mahdia.
Hayfa Soua	Administrateur en chef des services culturels	Chef de service des affaires administratives et financières au commissariat régional des affaires culturelles de Mahdia.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 6 février 2026"